

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
COMMUNE DE SOMMERAU

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1 / 2024 EN DATE DU 18 JANVIER 2024 A 19H30**

Nombre de conseillers élus : 23
Nombre de conseillers en fonction : 23
Quorum : 12

Nombre de conseillers présents en séance : . 19 Nombre de Votants : 20 dont 1 procuration (point 1)
Nombre de conseillers présents en séance : . 18 Nombre de Votants : 19 dont 1 procuration (à partir du point 2)

Date de convocation : 10 janvier 2024 par le maire LORENTZ Bruno
Date de publication sur le site internet communal : ... 25 janvier 2024
Date affichage liste des délibérations : 25 janvier 2024
Date de transmission au contrôle de légalité : 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno	Maire
HEIM Claude.....	1er adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2ème adjointe et maire délégué d'Allenwiller
AUER Maurice	5ème adjoint et maire délégué de Salenthal
ANTONI Cathy	4ème adjoint
ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal
BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale
FRIEDERICH Vanessa	Conseillère municipale
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
GUNTNER Patricia	Conseillère municipale
GUTH Julien.....	Conseiller municipal
HUFSCHMITT Nancy	Conseillère municipale (a quitté définitivement la séance avant le vote du point 2)
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
OSTERMANN Céline	Conseillère municipale
PAULEN René.....	3ème adjoint
RENAULT Stéphane	Conseiller municipal
ROTH Larissa	Conseillère municipale
SCHALL Véronique	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

BRUNNER Bruno	Conseiller municipal (procuration à HEIM Claude)
De la HOGUE Arnaud	Conseiller municipal

Absents non excusés :

JOCQUEL Julien	Conseiller municipal
MOEBEL Christelle	Conseillère municipale

Assistaient en outre à la séance :

KALCK Pascale.....	Attachée territoriale principale – secrétariat
RIEHL Aurélie	Adjointe administrative - secrétariat
SCHNEPP Eric	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - service technique

Secrétaire de séance : PAULEN René, assisté de KALCK Pascale

La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
2. Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 28/11//2023
3. Chasse 2024-2033
 - a. Désignation estimateur dégâts autres que ceux causés par les sangliers
 - b. Lot 1 – Singrist - Agrément des candidats, choix et autorisation de signature Contrat de bail
4. Finances
 - a. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant – délégation au maire
 - b. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. Location de terres communales – Renouvellement baux
6. Dossier Caspar-Kieffer – Constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de passage de canalisation des eaux
7. Ressources Humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Investissements
 - a. Forêt Sanctuaire - Aménagement et accès
 - b. Forêt communale Allenwiller - Programme travaux – réalisation d'une clôture
 - c. Travaux de voirie Rue de la Chapelle Singrist
 - d. Parking Mairie Allenwiller
9. Concours décoration de Noël 2023 – Choix du « grand » gagnant
10. Urbanisme Informations
11. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
12. Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19 H 30, salue les membres présents et donne lecture des procurations.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il retire le point 7 « Ressources Humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle » de l'ordre du jour. Ce dossier sera examiné lors d'une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DCM 2024-01 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. PAULEN René est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Pascale KALCK.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2024-02 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 28/11/2023

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre transmis aux Conseillers avant la réunion est soumis à l'assemblée pour adoption.

Mme HUFSCMITT demande la parole et fait lecture du texte suivant (texte remis) :

*« En septembre 2020, Arnaud de la Hogue transmettait au CM un billet d'humeur adressé en particulier à Bruno. Bruno lui proposait alors d'être force de propositions pour **renforcer le « bien-vivre ensemble »**. Arnaud lui répondait que son souhait été, entre autres, de « faire disparaître toute fracture arbitraire entre les listes initiales ». Et d'ajouter « Nous ne sommes plus en phase électorale et je suis convaincu que le débat d'idées, même contradictoires, est une richesse si il s'inscrit dans des objectifs clairs et partagés ».*

*Nous voilà plus de 3 ans plus tard et les souhaits d'Arnaud sont malheureusement restés lettre-morte. Comment pouvons-nous en effet espérer parvenir au bien-vivre ensemble dans notre commune quand, au sein même de notre Conseil municipal, les invectives, les insultes et les propos diffamatoires ont droit de cité en toute impunité ? La dernière séance a été mémorable à ce titre sans aucune intervention de la part de notre maire pour assurer la **police de l'assemblée** qui lui incombe de droit en vertu de l'article **L2121-16 du code des collectivités**. Ces comportements inacceptables devraient aussi être limités par le biais d'un règlement intérieur dont toute commune de 1000 habitants et plus doit être dotée dans un délai de 6 mois après son installation ainsi que l'impose l'article L.2121-8 du CGCT. Pour rappel, aucun règlement intérieur dans notre CM...*

Je porte volontiers ma part de responsabilité dans cette ambiance délétère en début de mandat où il s'est agit pour chacun.e de trouver ses marques. Mais je mets au défi qui que cela soit de me rappeler des interventions lors desquelles j'aurai pu avoir une conduite irrespectueuse de l'un ou de l'autre. Bien au contraire, j'ai le sentiment d'avoir été rapidement dans une posture de proposition et d'apaisement et d'avoir eu à cœur d'apporter ma contribution aux affaires communales, en dehors de toute considération partisane. Mais la disparition de toute fracture arbitraire entre les listes initiales ne peut en aucun cas être de ma seule responsabilité et chacun ici peut/doit s'interroger sur sa propre attitude dans ce conseil...

*Car force est de constater que ce même **bien-vivre ensemble qu'Arnaud appelait de ses vœux n'existe pas même dans ce qui devrait être une équipe municipale**. Les propos, jugements que les uns portent sur les autres sont en effet consternants et de notoriété publique. Comment espérer donc faire équipe dans ces conditions alors que certains conseillers ne viennent plus siéger en CM depuis longtemps car ils sont écœurés, et que pour certains autres, nbx, ils n'ont qu'une hâte, c'est que ce mandat se termine !*

*De la même manière, comment espérer favoriser le bien-vivre ensemble lorsque nous ne sommes pas capables d'avoir des **relations cordiales, apaisées avec les élus de notre COMCOM** ? Les retours que j'ai eu du dernier conseil communautaire sont à cet égard eux aussi consternants en matière de représentation de notre commune, 2^{ème} commune la plus nbse de notre COMCOM !! Et il en va de même des **relations de notre commune avec la sous-préfecture et la préfecture** qui appellent notre maire à mettre notre commune en conformité avec la LOI depuis des mois.*

*J'ajoute que c'est le **traitement inéquitable des conseillers en matière de communication** particulièrement qui contribue à entraver le bien-vivre ensemble. Les procès-verbaux, dont le dernier, en sont la preuve. Les accusations portées par une conseillère à mon endroit n'ont ainsi pas été relayées fidèlement aux échanges malgré ma demande au secrétaire de séance. Les procès-verbaux dont j'ai été secrétaire font apparaître en italique les notes que j'ajoute à la trame proposée par Mme Kalck... Aucun autre conseiller n'a jamais à ma connaissance été soumis à un tel traitement discriminatoire et relevant des enfantillages.*

Comment construire le vivre-ensemble dans notre commune-nouvelle dans ces conditions ? Comment favoriser le lien entre nos 4 communes-déléguées et remédier à ce que notre maire qualifie de 'querelles de clocher' ? Ouvrons les yeux car ce n'est pas le modèle de la commune-nouvelle en tant

que telle que nos habitants réprouvent mais bien la forme verticale donnée à sa gouvernance, l'absence de projet structurant pour consolider voir construire enfin la colonne vertébrale de Sommerau.

Forte de ces constats, j'ai pris la décision de présenter ma démission de ce conseil municipal en espérant sincèrement que tous les dysfonctionnements énumérés plus haut se résorberont. Ma démission sera effective après la publication du prochain PV. Je sais que cette décision réjouit certains ici présents au plus haut point et je ne veux en aucun cas que cela soit MA raison de rester. Je vais plus loin, je me réjouis de faire plaisir à ces personnes...

Mais avant de quitter ce CM, je souhaite remercier certaines personnes :

- Patricia car grâce à toi, j'ai repris contact avec quelqu'un qui m'est cher et que j'avais perdu de vue, M. Clauss de l'OFB, qui s'est d'ailleurs étonné que son nom et sa fonction aient été évoqués par toi lors du dernier CM
- Claude, car tu m'as incité par le ton de tes interventions à faire chaque fois un peu plus preuve de dignité
- Bruno, car en m'excluant de la liste que tu as portée, tu as permis que je rencontre des personnes extraordinaires de courage dans ce conseil et qui m'ont considérée peu à peu comme une conseillère à part entière en dehors de toute logique de liste. Les échanges francs que nous avons eu ont contribué à me donner confiance dans la posture qui a été la mienne ici
- Enfin, à mes colistiers ayant pris le risque de rejoindre notre liste et aux plus de 40% d'électeurs qui se sont portés sur notre liste, je veux dire toute ma gratitude car cette aventure n'aurait pas été possible sans elles et eux. J'ai bcp appris au fil des différents CM que j'ai eu à cœur de travailler avec toute ma conviction et je sors incontestablement grandie de cette expérience »

Mme KALCK indique qu'elle vérifiera l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur évoqué par Mme HUFSCMITT car, à sa connaissance, cette obligation concerne uniquement les communes de plus de 3500 habitants dans les départements 57, 67 et 68.

Mme HUFSCMITT quitte définitivement la séance à 19H50.

M. le Maire met au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023 est approuvé.

Pour 17

Contre : 00

Abstention : 02 – ANDRES Jean-Jacques et FRIEDERICH Vanessa (qui n'avaient pas assisté à la séance du 28/11/2023)

DCM 2024-03 : Chasse 2024-2033

DCM 2024-03.01 : Désignation estimateur dégâts autres que ceux causés par les sangliers

Point 3.1.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Le renouvellement des baux de chasse (début : 01/02/2024) engage également la commune à nommer un estimateur de chasse pour les dommages autres que ceux causés par les sangliers.

Pour la période précédente, cette mission était dévolue à :

- M. Clément KOESSLER 13 rue de la Mairie 67370 Griesheim sur Souffel, pour l'ensemble de la commune jusqu'en janvier 2021 puis uniquement sur les lots d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal
- M. Aimé SEEHOLTZ 5 chemin du Riesling 67120 Wolxheim depuis février 2021 sur le lot de Singrist.

Les deux estimateurs ont été sollicités quant au renouvellement de leur mission sur l'ensemble du territoire de la commune. M. KOESSLER informe être candidat au renouvellement. M. SEEHOLTZ n'a pas répondu.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un estimateur unique sur l'ensemble des lots à compter du 02/02/2024.

Décision du conseil municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Clément KOESSLER comme estimateur unique des dégâts autres que ceux causés par les sangliers sur l'ensemble des lots de chasse à compter du 02 février 2024.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2024-03.02 : Lot 1 – Singrist - Agrément des candidats, choix et autorisation de signature Contrat de bail

Point 3.2.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Au vu des résultats de l'appel d'offres concernant le lot1 – chasse Singrist et sur proposition de la Commission de Location, réunie le 19/12/2023 (en partie en présence de la 4C), le conseil municipal est appelé à agréer les candidats, à choisir le nouveau locataire, les permissionnaires et à autoriser le maire à signer le contrat de bail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 et du 26 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, des critères en cas d'appel d'offres

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 19 décembre 2023 sur les candidatures

Vu l'avis de la commission de location en date du 19 décembre 2023 sur le choix des candidats

Vu les résultats de l'appel d'offres concernant le lot 1 : Singrist – PV du 19/12/2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location – Pour le lot 1 en l'absence de droit de priorité, un appel d'offres a été lancé.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, :

Le Conseil Municipal :

▪ **DECIDE :**

➤ **d'agréer la candidature**

- de M. GILLMANN Patrice 1 rue des Coquelicots DACHSTEIN, personne physique
- de M. FRITSCH Alexandre 25 rue de Cosswiller WASSELONNE, personne physique
- de M. FEND Clément 5 rue des Tilleuls MARLENHEIM, personne physique

Pour : unanimité.

Contre : ---

Abstention : ---

- **d'attribuer le lot de chasse N°1 – Singrist – 308,58 hectares dont 0 hectare de forêt :**
 - à M. FRITSCH Alexandre 25 rue de Cosswiller 67310 WASSELONNE, personne physique
 - au prix de 5 555 €/an (cinq mille cinq cent cinquante cinq Euros), selon sa proposition (appel d'offre), tarif fixe sur la durée mais possibilité de révision conformément au CCT, payable en une seule fois au 1er avril de chaque année
 - pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033

Pour : 10

Contre : 07 et ont donc voté pour M. GILLMANN - ANTONI Cathy, FRIEDERICH Vanessa, JAEGER Jacqueline, LORENTZ Béatrice, RENAULT Stéphane, ROTH Larissa, SCHALL Véronique

Abstention : 02 – BART-HECKENBENNER Aurélie et LORENTZ Bruno

- **de ne pas agréer les permissionnaires proposés par M. FRITSCH Alexandre au motif suivant : Dossier incomplet au vu du cahier des charges :**
 - M. CRAVATTE Ludovic 67310 WASSELONNE :
 - Absence de justificatif fiscal français
 - Absence d'attestation sur l'honneur concernant le paiement des cotisations, les condamnations et les sanctions
 - Document concernant les références cynégétique incomplet et non conforme au modèle

- M. KNITTEL Benjamin 39B rue principale 67710 WANGENBOURG ENGENTHAL :
 - Absence de pièce d'identité
 - Absence d'attestation sur l'honneur concernant le paiement des cotisations, les condamnations et les sanctions
 - Document concernant les références cynégétique incomplet et non conforme au modèle
- M. KNITTEL Jonathan 27A rue du Gal de Gaulle 67710 WANGENBOURG ENGENTHAL :
 - Absence de pièce d'identité
 - Absence d'attestation sur l'honneur concernant le paiement des cotisations, les condamnations et les sanctions
 - Document concernant les références cynégétique incomplet et non conforme au modèle

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Il est rappelé que tout ajout d'un nouvel PERMISSIONNAIRE doit recueillir l'agrément du maire (délégué CM en date du 28/05/2020) après avis de la 4C.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le bail de location à intervenir sur ces bases et tout document relatif à cette location

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2024-04 : Finances

DCM 2024-04.01 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant – délégation au maire

Point 4.1.

Rapporteur : KALCK Pascale à la demande de M. le Maire

L'admission en non-valeur est une **mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables**. Elle ne signifie pas que le débiteur est libéré de sa dette, mais qu'il est jugé insolvable ou introuvable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter.

Ce dispositif nécessite une délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif, pour un seuil maximal de 100€.

Concrètement, l'ordonnateur devra produire la délibération de délégation à l'appui du premier mandat, ainsi qu'un arrêté listant les créances visées, leur nature éventuelle et le motif d'irrécouvrabilité. Par

suite, l'arrêté, qui mentionnera la délibération de délégation, sera produit seul. L'ensemble des créances admises, ainsi que le motif d'admission, devra être communiqué à l'assemblée au moins une fois par an, laquelle reste compétente au-delà des seuils fixés et peut solliciter toute pièce visant à éclairer sa prise de décision.

Dans un objectif de simplification pour des créances sans enjeux financiers réels car de faible montant, la trésorerie de Saverne nous incite vivement de proposer cette délégation au vote du conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour les admissions en non-valeur d'un montant maximal de 100€ (cents euros).

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour les admissions en non-valeur d'un montant maximal de 100€ (cents euros).

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2024-04.02 : Délibération d'ouverture anticipée de crédits autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Point 4.2.

Rapporteur : KALCK Pascale à la demande de M. le Maire

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits totaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les RAR ne doivent pas être retenues pour déterminer ce quart des ressources

L'autorisation également précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération d'autorisation suivante :

								délib 18/01/2024	
	Code	Libellé	crédits nouveaux votés au BP 2023 (a)	RAR 2022 sur 2023 (b)	DBM votées en 2023 (c)	Montant à prendre en compte (d=a+c)	crédits pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT (-1/4 de d)	article	montant
Ope.	100201	INFORMATISATION EQUIPEMENT ADM GENERALE	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	21838-Autres matériels informatiques	1 000,00 €
Ope.	100202	SIGNALISATION AFFICHAGE	4 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	2188-Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
Ope.	100601	VOIRIE ET INSTALLATIONS	290 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	290 000,00 €	72 500,00 €	2151-Réseaux de voirie	25 000,00 €
Ope.	100701	ACHAT DE TERRAINS ET BATIMENTS	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	2118 - autres terrains	5 000,00 €
Ope.	100801	ECLAIRAGE PUBLIC	49 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €	12 250,00 €	21534-Réseaux d'électrification	10 000,00 €
Ope.	102401	MAIRIES (SIEGE ET ANNEXES)	70 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €	21311-Bâtiments administratifs	6 000,00 €
Ope.	102901	EQUIPEMENTS SPORTIFS	35 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €		0,00 €
Ope.	104101	SERVICE TECHNIQUE	60 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	21578 - autres matériels techniques	7 500,00 €
Ope.	106002	PISTES ET CHEMINS D EXPLOITATION - AMENAGEMENTS FORET	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €	2188-Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €
Ope.	106003	OPERATIONS DE SECURITE	25 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	2152-installations de voirie	5 000,00 €
Ope.	107001	PLU (CREATION REVISION MODIFICATION)	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Ope.	108001	RESEAUX SECS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €		0,00 €
Ope.	109001	ECOLE	30 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	21831 - matériel informatique scolaire	3 000,00 €
								21312 - bâtiments scolaires	4 500,00 €
Ope.	102300	EGLISES	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	26 250,00 €	21318-Autres bâtiments publics	7 500,00 €
opé	102600	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	70 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €	21321-Immeubles de rapport	7 500,00 €
opé	106000	PARKINGS ET AMENAGEMENTS	77 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €	19 250,00 €	2128-Autres agencements et aménagement	19 250,00 €
opé	105000	CIMETIERES COLUMBARIUM JARDINS DU SOUVENIR CAVURNES	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	2188-Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
opé	105001	PROJET FORET SANCTUAIRE	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	2128-Autres agencements et aménagement	15 000,00 €
Ope.	202101	MUSEE HANGAR MAT AGRIC ANCIEN	5 708,00 €	1 192 500,00 €	0,00 €	5 708,00 €	1 427,00 €		0,00 €
Ope.	202001	ALLENWILLER SALLE PLURIFONCTIONNELLE	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	21318-Autres bâtiments publics	5 000,00 €
Ope.	202002	ALLENWILLER PLACE ANCIENNE SALLE DES FETES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €		0,00 €
Ope.	202501	ALLENWILLER CHAUFFAGE BOIS	17 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €	4 375,00 €	2188- Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €
Ope.	402001	SALENTAL SALLE POLYVALENTE	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €	21318-Autres bâtiments publics	3 750,00 €
Ope.	502001	SINGRIST SALLE DES FETES	32 700,00 €	137 300,00 €	0,00 €	32 700,00 €	8 175,00 €	21318-Autres bâtiments publics	3 750,00 €
Ope.	OPNi	opération non individualisée	181 527,00 €		0,00 €	181 527,00 €	45 381,75 €	2188-Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
								2128-Autres agencements et aménagement	5 000,00 €
TOTAL			1 242 435,00 €	1 444 800,00 €	0,00 €	1 242 435,00 €	310 608,75 €		150 250,00 €

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2024-05 : Location de terres communales – Renouvellement baux
--

Point 5

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

La commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terre agricole dont une partie est mise en fermage. Comme tout locataire, le fermier a l'obligation de payer un loyer (fermage). Cette obligation a pour corollaire la délivrance du bien affermé. La liberté des parties pour établir le prix du bail est cependant réduite, lorsqu'il s'agit d'un bail à ferme. La loi prévoit, en effet, une fixation administrative de la valeur locative normale du bien loué. Le loyer retenu, d'un commun accord entre les parties, devant obligatoirement s'inscrire dans les limites maxima et minima prévues par arrêté préfectoral (article L 411-11 du code rural et de la pêche maritime). Exprimées en monnaie, ces limites sont actualisées chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

- Le contrat avec M. GOETZ Clément, exploitant agricole de Crastatt arrive à échéance le 10/11/2024. Il est basé sur les parcelles suivantes :

Commune de Sommerau

Préfixe	Parcelle		Surface
Allenwiller	Section B	N°1018	4,87 ares
Allenwiller	Section B	N°1072	10,68 ares
Allenwiller	Section B	N°1077	14,79 ares
Allenwiller	Section B	N°1078	<u>8,53 ares</u>
Total			38,87 ares

Il est proposé de renouveler le bail aux conditions suivantes, le locataire sortant ayant donné son accord :

Reconduction 9 ans du 11/11/2024 au 10/11/2033 - prix 1,50 € l'are – au nom de EARL du Schlittweg représentée par M. GOETZ Clément 7 rue des Acacias à Crastatt.

- Le contrat avec GAEC de l'Horizon de Rohr de Crastatt arrive à échéance le 10/11/2024. Il est basé sur les parcelles suivantes :

Commune de Sommerau

Préfixe	Parcelle		Surface
Allenwiller	Section A	N°46	14,39 ares
Allenwiller	Section A	N°83	8,49 ares
Allenwiller	Section A	N°106	<u>5,18 ares</u>
Total			28,06 ares

Il est proposé de renouveler le bail aux conditions suivantes, le locataire sortant ayant donné son accord :

Reconduction 9 ans du 11/11/2024 au 10/11/2033 - prix 1,50 € l'are – au nom de GAEC de l'Horizon représentée par M. WINTZ Raphaël Chemin de l'Horizon à Rohr.

- Le contrat avec EARL Lehmann de Reutenbourg arrive à échéance le 10/11/2024. Il est basé sur les parcelles suivantes :

Commune de Sommerau

Préfixe	Parcelle		Surface
Allenwiller	Section A	N°554	7,04 ares
Allenwiller	Section A	N°556	12,96 ares
Allenwiller	Section A	N°799	11,83 ares
Allenwiller	Section A	N°903	19,76 ares
Allenwiller	Section A	N°904	15,81 ares
Allenwiller	Section A	N°905	<u>21,58 ares</u>
Total			88,98 ares

Il est proposé de renouveler le bail aux conditions suivantes, le locataire sortant ayant donné son accord :

Reconduction 9 ans du 11/11/2024 au 10/11/2033 - prix 1,50 € l'are – au nom de EARL Lehmann représentée par Lehmann Claude 21 route de Lochwiller à Reutenbourg.

- Le contrat avec EARL des Pommiers de Schnersheim arrive à échéance le 10/11/2024. Il est basé sur les parcelles suivantes :

Commune de Sommerau

Préfixe	Parcelle		Surface
Allenwiller	Section B	N°111	7,02 ares
Allenwiller	Section B	N°112	14,16 ares
Allenwiller	Section B	N°351	7,64 ares
Allenwiller	Section B	N°554	7,06 ares
Allenwiller	Section B	N°557	6,14 ares
Allenwiller	Section B	N°823	<u>20,43 ares</u>
Total			62,45 ares

Il est proposé de renouveler le bail aux conditions suivantes, le locataire sortant ayant donné son accord :

Reconduction 9 ans du 11/11/2024 au 10/11/2033 - prix 1,50 € l'are – au nom de EARL des Pommiers représentée par Velten Jean-Thierry 5 rue de la Grange Dimière à Schnersheim.

- Le contrat avec Nonnenmacher Laurent de Crastatt arrive à échéance le 10/11/2024. Il est basé sur les parcelles suivantes :

Commune de Sommerau

Préfixe	Parcelle		Surface
Allenwiller	Section B	N°282	4,71 ares
Allenwiller	Section B	N°587	10,14 ares
Allenwiller	Section B	N°616	<u>8,32 ares</u>
Total			23,17 ares

Il est proposé de renouveler le bail aux conditions suivantes, le locataire sortant ayant donné son accord :

Reconduction 9 ans du 11/11/2024 au 10/11/2033 - prix 1,50 € l'are – au nom de EARL Nonnenmacher Laurent rue Holzgasse à Crastatt et d'y rajouter, à la demande du locataire sortant et suivant son accord, les parcelles suivantes :

Commune de Sommerau

Préfixe	Parcelle		Surface
Allenwiller	Section B	N°765	38,43 ares
Allenwiller	Section B	N°522	13,40 ares

Surface totale des terres louées : 75,00 ares

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de relouer les parcelles communales comme ci-dessus référencées, du 11/11/2024 au 10/11/2033, au prix de 1,50 € par are (indexé sur l'indice du fermage) venant à échéance le 11 novembre de chaque année et pour la première fois le 11 novembre 2025. La première échéance (2025) correspondra au montant fixé au bail.

M. le Maire est autorisé à signer tout document afférant à ces locations et notamment les baux ruraux à intervenir.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2024-06 : Dossier Caspar-Kieffer – Constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de passage de canalisation des eaux

Point 6

Rapporteur : JAEGER Jacqueline.

Dans le cadre d'une vente d'une maison d'habitation au 9 rue de Birkenwald à Allenwiller et figurant comme suit au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
004	C	151/19	Heidebuckel	00 ha 05 a 08 ca
004	C	82	Frauenmatt	00 ha 21 a 77 ca

la commune a été saisie d'une demande de constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de passage de canalisation.

En effet, il y a lieu de constituer une servitude de passage afin de palier à l'enclave du bien, et de permettre ainsi la vente. Ces servitudes seraient constituées comme suit :

Servitude de passage

Fonds dominant :

Identification des propriétaires du fonds dominant : les VENDEURS- CONSORTS CASPAR

Commune : SOMMERAU ALLENWILLER

Désignation cadastrale : section C n°151 et 82

Fonds servant :

Identification du propriétaire du fonds servant : la commune de SOMMERAU

Commune : SOMMERAU ALLENWILLER

Désignation cadastrale : section C n°152

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, **un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule**. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande matérialisée par le chemin communal du plan cadastral joint.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la Rue de Birkenwald pour aboutir au 9 Rue de Birkenwald cadastré Préfixe 004 section C n°151 et 82.

Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. Tout aménagement devra obtenir l'accord préalable du propriétaire du fonds servant et/ou de l'ONF

Aucun frais de réalisation du passage n'est à prévoir compte tenu de l'existence matérielle de celui-ci.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

Servitude de passage de canalisation

Fonds dominant :

Identification des propriétaires du fonds dominant : les VENDEURS-CONSORTS CASPAR

Commune : SOMMERAU ALLENWILLER

Désignation cadastrale : section C n°151 et 82

Fonds servant :

Identification du propriétaire du fonds servant : la commune de SOMMERAU

Commune : SOMMERAU ALLENWILLER

Désignation cadastrale : section C n°152

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, **un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux**.

Ce droit de passage s'exercera sur l'emprise approximative du tracé supposé défini par le SDEA sur un plan ci-annexé. Précision étant ici faite par le SDEA au propriétaire du fonds servant que le tracé du branchement ne peut être connu en raison du conduit en PVC qui n'est pas détectable à ce jour compte tenu de son existence et son enfouissement actuel

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document relatif à ces servitudes. Il n'y aura aucun frais pour la commune.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de passage de canalisations comme ci-dessus présentée
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces servitudes
- Dit que la commune ne supportera aucun frais

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2024-07 : Ressources Humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Point 7

Point retiré de l'ordre du jour à l'ouverture de la séance.

DCM 2024-08 : Investissements

DCM 2024-08.01 : Forêt Sanctuaire - Aménagement parking et chemin d'accès

Point 8.1.

Rapporteur : ANTONI Cathy

Il est rappelé le projet de forêt sanctuaire, en lien avec l'association Au-Delà des Racines.

Après une visite en Allemagne et à Muttersholtz (Bas Rhin), de nombreux échanges, physiques et téléphoniques,

Après une présentation en conseil municipal le 09 février 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2023 approuvant la création d'un site cinéraire isolé en forêt communale d'Allenwiller,

Vu le diagnostic visuel et sonore sollicité et obtenu de l'ONF,

il est aujourd'hui proposé de définir et de délimiter l'emplacement, de lancer l'aménagement d'un chemin d'accès, d'un parking (10 voitures) et d'un cheminement et de solliciter les subventions pouvant être obtenues.

L'aménagement du site et les discussions sur les tarifs et le règlement se feront dans un second temps.

Trois devis ont été sollicités et sont présentés :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| • RIEHL PAYSAGES de Sommerau | 17 978,72 € HT |
| • FRINTZ PAYSAGES de Landersheim | 20 219,- € HT |
| • LNP de Marlenheim | 20 791,13€ HT |

M. GUTH et Mme BART-HECKENBENNER font remarquer que les différentes entreprises ne leur semblent pas sur le même pied d'égalité. En effet l'entreprise RIEHL n'a pas chiffré des panneaux en corten mais en bois. Ils suggèrent de demander aux deux autres entreprises de réactualiser leur devis (panneaux en bois) afin d'éviter une rupture d'égalité. Mme ANTONI répond qu'en intégrant des panneaux en bois aux deux autres entreprises en lieu et place du corten, le classement (en ne tenant compte que du prix) ne change pas.

M. le Maire propose donc d'attribuer les travaux à l'entreprise RIEHL PAYSAGES.

Décision du Conseil Municipal :

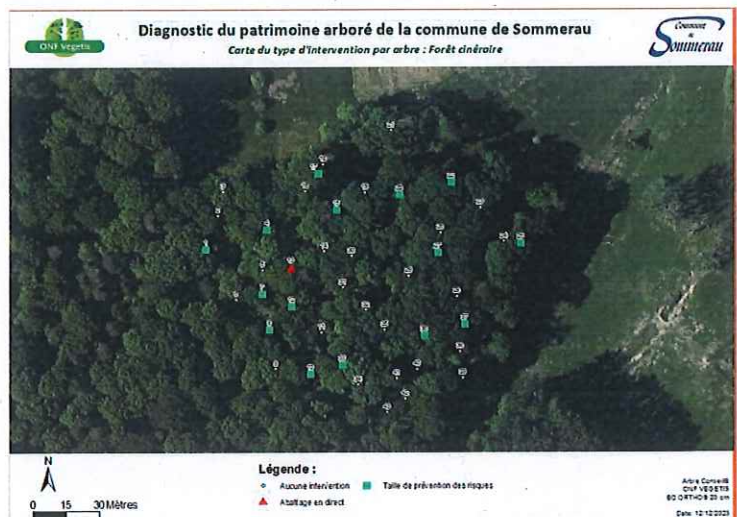
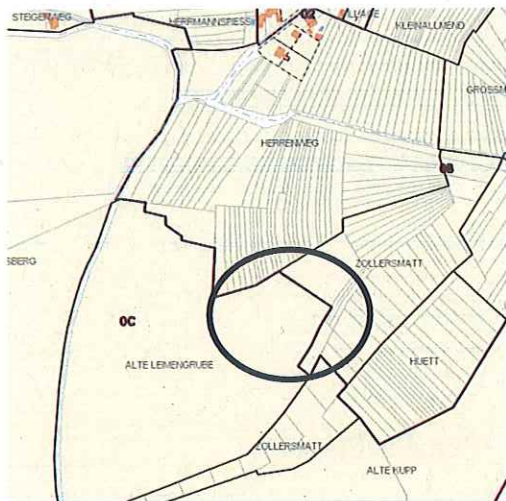
Vu les devis sollicités et obtenus,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que le site cinéraire isolé sera situé :

Commune de Sommerau – Préfixe Allenwiller

Section C Parcelle 128 (forêt communale d'Allenwiller) – partie entourée sur le plan ci-dessous
(=partie de la Parcelle Forêt N°21) d'une surface d'environ 2 hectares



- Décide de réaliser l'aménagement d'un chemin d'accès, d'un parking (10 voitures) et d'un cheminement

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

- Décide de confier les travaux à la Sté RIEHL PAYSAGES d'Allenwiller-Sommerau pour un montant de 17 978,72 € HT (21 574,47 € TTC) - les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 (opération 105001 Forêt Sanctuaire)
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces travaux
- Sollicite toutes les subventions pouvant être obtenues pour ce projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 : BART-HECKENBENNER Aurélie, FRIEDERICH Vanessa, LORENTZ Béatrice et ROTH Larissa

DCM 2024-08.02 : Forêt communale Allenwiller - Programme travaux – réalisation d'une clôture

Point 8.2.

Rapporteur : Cathy ANTONI

Le programme d'action pour l'année 2024 en forêt communale d'Allenwiller, adopté lors de la séance du 28/11/2023 prévoit la réalisation de travaux de protection contre les dégâts de gibier (clôture). L'ONF a fait parvenir un devis (Ets RIEHL) d'un montant de 12 970,29 € HT. Le conseil est appelé à engager les travaux et à accepter le devis des travaux proposés par l'ONF.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis proposé par l'ONF au nom de la Ste RIEHL PAYSAGES d'Allenwiller-Sommerau pour la réalisation d'une clôture grillagée en forêt communale pour un montant de 12 970,29 € HT (15 564,35 € TTC) – les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 (opération 106002 Pistes et Chemins d'exploitation – aménagement forêt)
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2024-08.03 : Travaux de voirie Rue de la Chapelle Singrist

Point 8.3.

Rapporteur : Claude HEIM

Dans la cadre des travaux à Singrist -Rue de la Chapelle pour l'aménagement de la piste cyclable – voie verte par la Communauté de communes du Pays de Saverne, il serait opportun de réaliser la liaison en enrobé (extension de la voirie) entre la fin de la Rue de la Chapelle et la piste cyclable.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser la liaison en enrobé (extension de la voirie) entre la fin de la Rue de la Chapelle à Singrist et la piste cyclable
- Décide de confier les travaux à Sté EUROVIA de Rosheim pour un montant maximum de 9345,80 € HT (11 214,96 € TTC) – les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 (opération 100601 Voirie et installations)
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2024-08.04 : Parking Mairie Allenwiller

Point 8.4.

Rapporteur : Eric SCHNEPP à la demande de M. le Maire

Il serait opportun de réaliser la mise en enrobés (drainant) d'une partie du parking situé à l'arrière de la mairie d'Allenwiller. Trois devis ont été sollicités et sont présentés :

• TPA de Geudertheim	24 428 € HT
• DIEBOLT TP de Marmoutier	25 590 € HT
• RIEHL PAYSAGES de Sommerau	29 196 € HT

Décision du Conseil Municipal :

Vu les devis sollicités et obtenus,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser l'aménagement du parking situé à l'arrière de la mairie d'Allenwiller-Sommerau
- Décide de confier les travaux à l'entreprise DIEBOLT TP de Marmoutier pour un montant de 25590,- € HT (30 708,- € TTC) – les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 (opération 106000 Parkings et aménagements)
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Suite à la demande de quelques conseillers, le service technique étudiera la possibilité d'aménager la partie entre la rue de la Ceinture et ce parking pour ne pas créer « une verrue inesthétique ».

DCM 2024-09 : Concours décoration de Noël 2023 – Choix du « grand » gagnant

Point 9

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

Suite à l'organisation d'un concours de décoration de Noël en décembre 2023, le gagnant de chaque commune déléguée a été choisi à savoir :

Allenwiller :	M. et Mme RIFFEL Henri, 73 rue Principale
Birkenwald :	M. et Mme MUHL Franck, 1A rue des Champs
Salenthal :	M. et Mme BOCK Rémy, 9 rue des Jardins
Singrist :	M. et Mme OBERT Eric, 19 rue des Champs

Ils seront destinataires d'un bon-repas de 50,- € (cinquante Euros) valable auprès de l'une des cinq enseignes de la commune participantes à l'opération.

Il y a lieu maintenant de désigner le « super » gagnant qui se verra offrir un bon d'achat de 100,- € valable au magasin Leclerc de Marmoutier.

Les photos sont visionnées. Il est mis au vote le choix du « super » gagnant.

Décision du Conseil Municipal

Ont obtenu :

Allenwiller : M. et Mme RIFFEL Henri : 4 voix : *Cathy ANTONI, Jacqueline JAEGER, René PAULEN et Larissa ROTH*

Birkenwald : M. et Mme MUHL Franck : 11 voix : *Jean-Jacques ANDRES, Maurice AUER, Aurélie BART-HECKENBENNER, Bruno BRUNNER (par procuration), Julien GUTH, Patricia GUNTHNER, Claude HEIM, Josiane KIEFFER, Céline, OSTERMANN, Stéphane RENAULT, Véronique SCHALL,*

Salenthal : M. et Mme BOCK Rémy : 1 voix : *Jean-Louis FRIEDRICH*

Singrist : M. et Mme OBERT Eric, : 2 voix : *Vanessa FRIEDERICH, Béatrice LORENTZ*

M. le Maire s'est abstenu.

M. et Mme MUHL Franck 1A rue des Champs BIRKENWALD se verront donc, en outre, remettre un bon d'achat d'une valeur de 100,- €. (cent euros) valable au magasin Leclerc à Marmoutier.

Les crédits nécessaires (bons-repas et bon d'achat) seront prévus au budget primitif 2024 (article 65132)

Il est également acté que les « gagnants » ne pourront plus concourir pendant deux ans.

DCM 2024-10 : Urbanisme - Informations

Point 10

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
LORENTZ Nicolas	5 rue de Marmoutier	DP 06700423R0085	Remplacement de tuiles + création de 2 lucarnes	REFUS LE 19/12/2023
DONTENWILL Yves	2 rue de Marmoutier	DP 06700423R0089	Construction d'un carport	REFUS LE 10/01/2024
Certificat d'urbanisme				
Maitre Olivier SCHNEIDER	Rue de la Bergerie	CU 06700423R0031	En vue d'une vente	SIMPLE INFORMATION LE 30/11/2023
Maître FAUDI Elodie	16 rue de Jetterswiller	CU 06700423R0032	En vue d'une vente	SIMPLE INFORMATION LE 12/12/2023

Permis de construire

CHRISTMANN Valentin	Rue de la Ceinture	PC 06700423R0014	Construction d'une maison individuelle	ACCORD LE 18/12/2023
---------------------	--------------------	---------------------	--	-----------------------------

Commune-déléguée de **BIRKENWALD** - Rapporteur : *HEIM Claude*

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
WENDLING Michael	2b rue de la Chapelle	DP 06700423R0084	Construction d'une piscine enterrée en béton	ACCORD LE 04/12/2023
ANDLAUER Laurent	38 chemin de l'Etang	DP 06700423R0073	Changement des menuiseries et modification des ouvertures	ACCORD LE 21/12/2023
Certificat d'urbanisme				
RICHERT Nathalie	In Den Kleinen Aeckern	CU 06700423R0034	En vue d'une vente	SIMPLE INFORMATION LE 12/01/2024
Permis de construire				
Commune de Sommerau	Lieu dit : Bei der Traenk	PC 06700423R0012	Rénovation du banc reposoir Napoléon	ACCORD LE 1/12/2023

Commune-déléguée de **SALENTHAL** - Rapporteur : *AUER Maurice*

Néant

Commune-déléguée de **SINGRIST** - Rapporteur : *PAULEN René*

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
GAND Jonathan	9 rue des Moines	DP 06700423R0083	Installation d'une pergola	ACCORD LE 14/12/2023
Certificat d'urbanisme				
Maître CRIQUI-MARX	29 rue du 21 Novembre	CU 06700424R0001	EN VUE D'UNE VENTE	SIMPLE INFORMATION LE 12/01/2024

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2024-11 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 11

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
28/11/2023	2023-21	16 rue de Jetterswiller Allenwiller – Section 01 / Parcelles 264 et 267	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Mission Accompagnement – Modification N°1 Plan Local d'Urbanisme	ATIP	9 900,-

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre : --

Abstention : ---

DCM 2024-12 : Informations Diverses
--

Point 12

- **Elections Européennes 2024** : Mme KALCK informe le conseil municipal que les élections européennes auront lieu le **dimanche 9 juin 2024** – ouverture des bureaux de vote de 8 à 18h – Les fonctions de président des bureaux de vote et d'assesseurs sont à assurer par les conseillers municipaux. En effet, le code électoral prévoit que les conseillers municipaux ont obligation d'être assesseurs dans les bureaux de vite, sauf excuse valable. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la démission d'office prononcé par le Tribunal Administratif. Il est donc demandé aux conseillers de bien vouloir se positionner, dès que possible, sur les créneaux horaires. Il est rappelé également que les nouveaux jeunes électeurs (qui viennent d'avoir 18 ans depuis le dernier scrutin) seront également sollicités.
- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification N°1** : M. le Maire ayant informé le conseil municipal de la convention qu'il a signée avec l'ATIP dans le cadre d'une mission d'accompagnement pour la modification N°1 du Plan Local d'urbanisme, Mme RIEHL complète. Après plus d'un an d'instruction des autorisations de demande d'urbanisme avec la réglementation du PLU de Sommerau, il s'est avéré que certaines dispositions n'étaient pas

compatibles avec les réalités du terrain. La modification devrait permettre également de réduire le nombre de dossiers en refus :

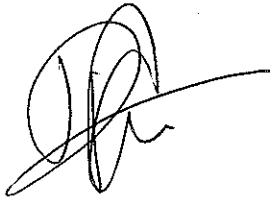
- Les règles d'implantation des annexes par exemple seront revues
- La couleur des toitures des annexes type auvent, pergola, véranda sera revue
- Nouvelle examen des règles des toitures plates, des certaines clôtures
- Etc.....

Néanmoins, suite au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes du Pays de Saverne avec effet au 1^{er} janvier 2024, ce dossier devra être piloté par la Comcom avec des référents de la commune (services et conseillers municipaux).

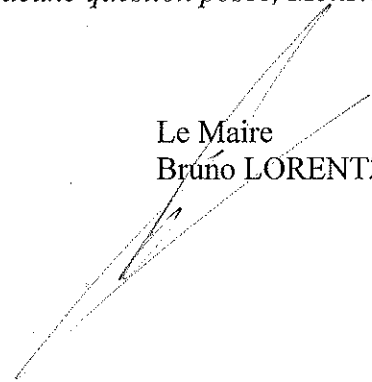
- Mme BART-HECKENBENNER Aurélie informe le conseil municipal de son intention de démissionner suite à son prochain déménagement. Elle fera le nécessaire en temps utile.

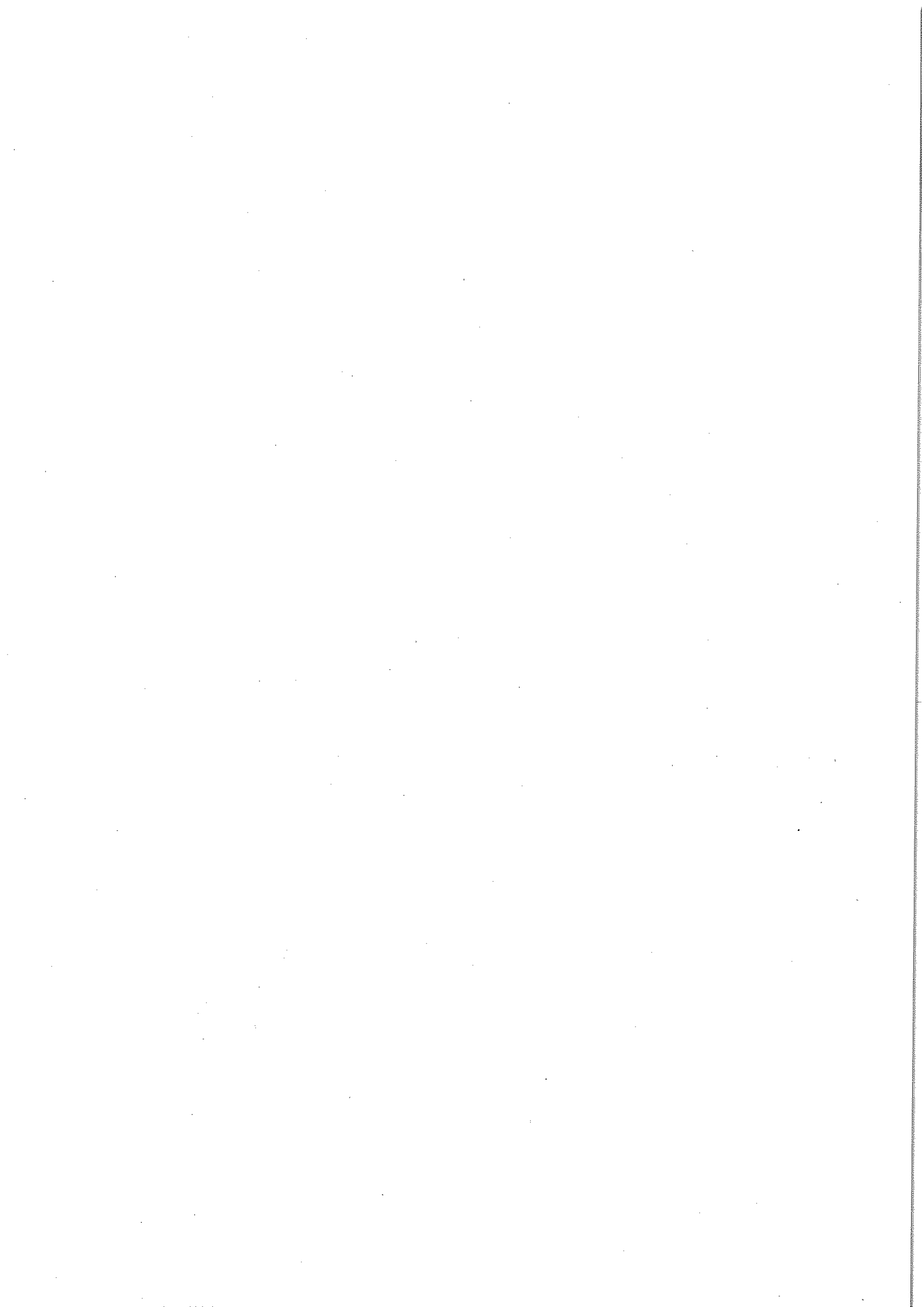
L'ordre du jour étant épuisé (point 2024-01 à point 2024-12) et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

Le secrétaire de séance
René PAULEN



Le Maire
Bruno LORENTZ





CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
LISTE DE PRESENCE
SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

			
<input type="checkbox"/> ANDRES Jean Jacques	<input type="checkbox"/> ANTONI Cathy	<input type="checkbox"/> AUER Maurice	<input type="checkbox"/> BART-HECKENBENNER Aurélie
			
<input checked="" type="checkbox"/> BRUNNER Bruno	<input type="checkbox"/> DE LA HOGUE Arnaud	<input type="checkbox"/> FRIEDERICH Vanessa	<input type="checkbox"/> FRIEDRICH Jean-Louis
			
<input type="checkbox"/> GUNTNER Patricia	<input type="checkbox"/> GUTH Julien	<input type="checkbox"/> HEIM Claude	<input type="checkbox"/> HUFSCMITT Nancy SORTIE AVANT VOTE POINT 2
			
<input type="checkbox"/> JAEGER Jacqueline	<input type="checkbox"/> JOCQUEL Julien	<input type="checkbox"/> KIEFFER Josiane	<input type="checkbox"/> LORENTZ Béatrice
			
<input type="checkbox"/> LORENTZ Bruno	<input type="checkbox"/> MOEBEL Christelle	<input type="checkbox"/> OSTERMANN Céline	<input type="checkbox"/> PAULEN René
			
<input type="checkbox"/> RENAULT Stéphane	<input type="checkbox"/> ROTH Larissa	<input type="checkbox"/> SCHALL Véronique	

Procuration

